Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260521-TH_DCM_2026_51-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mai 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
15 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 11
Excusés 0
Votants 11

Membres présents : M. Daniel BORDIER, Mme Amandine BELLAY, M Julien CHENARD, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE, Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINE, M Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER

Membres absents excusés : sans objet

Membres absents : sans objet

Mme Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-51
Révision du montant des indemnités de fonction des conseillers avec délégation

Lors de sa séance du 26 mars, le conseil a voté pour l'attribution des indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation. Afin de respecter la neutralité des débats et l'enveloppe budgétaire imposée par le CGCT, tous les élus concernés par l'attribution d'une indemnité sont sortis de la salle, laissant seulement 7 élus en charge du vote. Le quorum n'étant pas atteint, les délibérations de vote des indemnités ne sont pas réglementaires. Il convient donc de re délibérer en respectant le quorum.

Par ailleurs, lors du vote, les élus présents, ont souligné la difficulté à attribuer des indemnités sans avoir réelle connaissance de la charge de travail des différents postes. M le Maire propose de revoir la répartition de l'enveloppe allouée aux indemnités. Un rappel de la démarche suivie en 2020 est effectué par M le Maire. La répartition des tâches entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués sur le mandat 2026-2032 est précisée et validée par le conseil qui estime la proposition plus cohérente avec la charge de travail des différents élus.

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Mme Aline Giacalone, Mme Amandine Bellay, M Julien Chenard et M Anthony Lebreton concernés à titre personnel par l'attribution des indemnités ne prennent pas part au débat et au vote et quittent la salle du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique [2]

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260521-TH_DCM_2026_51-DE

Moins de 500..... 10,89 %
De 500 à 999 ..... 11,77 %
De 1 000 à 3 499 ..... 21,38 %
De 3 500 à 9 999 ..... 23,32 %
De 10 000 à 19 999 ..... 28,6 %
De 20 000 à 49 999 ..... 33 %
De 50 000 à 99 999 ..... 44 %
De 100 000 à 200 000 ..... 66 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, décide, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers avec délégations du Maire :

	Taux appliqué	Indemnité nette
Conseiller délégué à la Communication	4.75 %	168.89 €
Conseiller délégué aux Affaires scolaires	2.85 %	101.33 €
Conseiller délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières	3.80 %	135.11 €
Conseiller délégué à l'environnement, à l'énergie et à l'assainissement collectif	3.80 €	135.11 €

Pour copie conforme,
Le Maire

